

DECRET N° 70-281/CP/DN

du 21 Octobre 1970

portant création de la Brigade
de Gendarmerie de Sègbana

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du Conseil
Présidentiel ;
VU la Loi N°60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces Armées
Dahoméennes ;
VU l'Ordonnance N°70-42/CP/DN du 24 juillet 1970, portant organisation
générale de la Défense Nationale et l'ordonnance N°70-44/CP/DN du
12 octobre 1970 qui l'a complétée ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°374/PR du 9 décembre 1968, portant réorganisation de
l'Armée Dahoméenne ;
VU le Décret N°392/PR/DN du 26 décembre 1968, portant statuts particuliers
des personnels militaires de la Gendarmerie Nationale ;
VU le Décret N°69-270/PR/DN du 21 octobre 1969, portant règlement sur le
service de la Gendarmerie Nationale ;
VU le Décret N°70-278/CP/SGG du 12 octobre 1970 ;
VU l'Arrêté N°492/DSFA du 11 septembre 1961, portant création de la
Gendarmerie Nationale ;
Sur proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Nationale ;
le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Il est créé une brigade de Gendarmerie à Sègbana (Département
du Borgou).

Article 2 - Le ressort territorial de cette brigade est celui de la
sous-préfecture.

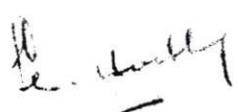
Article 3 - Le présent décret qui a effet à compter de la date de sa
signature, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 21 Octobre 1970

par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN


Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PCP 8 - MCP 4 - CS 6
Ministères 11 - HC 3 - SGG 4 - DAI 4
EMAT-EMSC 4 - EMGN 6 - DN 10 - MIS 4
IAA-DCCT-IGF-JORD-Gde Chanc. 5 -
Préf. du Borgou 1 - S/Préf. de Sègbana 2
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6.